

(R)EVOLUTION SALARIALE !

SONDAGE - Augmentation salariale ou déception magistrale ?

Vous aussi, vous vous êtes fait enfumer, dévorer cru – façon sashimi ? 

Vous n'avez pas eu l'augmentation qui vous est due ? La CFDT lance une campagne pour mesurer le nombre de salariés non augmentés depuis 3 ans et plus et tous **ceux dont l'augmentation est très largement insuffisante.**

Répondez au questionnaire :



Répondez en masse à cette enquête pour que cesse enfin cette politique salariale à deux vitesses et profondément injuste !

Contactez et alertez vos représentants syndicaux CFDT !



INFOS PRATIQUES : Les seuls comités salaires 2023 se sont tenus en mars avec comme dates **d'effet** 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre

Déception ??!!! À l'heure où nous écrivons, vous êtes peut-être nombreux à avoir eu la mauvaise surprise de voir que les engagements pris par M. Da Sola, à l'oral, lors des paritaires, n'ont pas été suivis d'effet. Si le constat de désaccord annonçait des montants moindres, il n'en demeure pas moins, que pour cette année, compte tenu de l'inflation, la promesse devait être tenue.

Pour rappel : L'inflation est mesurée mensuellement par l'INSEE à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC). Pour le mois de février 2023, elle se situe à 6,3% ! Qu'en est-il des promesses et de la réalité de ce que nous avons reçu ?

Contactez et alertez vos représentants syndicaux CFDT !



Posez vos questions directement à la Direction (anonymement)



Le Comité Social et Économique est l'instance qui aborde avec la Direction les points concernant les questions de Santé et Sécurité, les points économiques ainsi que l'organisation générale de l'Entreprise. Cette instance permet également aux élus de porter les questions et réclamations des salariés. Chaque mois, lors des réunions plénières entre la Direction et les élus, la CFDT relaie de façon anonyme vos questions.

Contactez vos représentants CFDT (liste en dernière page) et posez vos questions. Elles seront directement relayées à la Direction, et même mises à l'ordre du jour du CSE si besoin, et nous vous rendrons compte sitôt la réunion terminée.

Cfdt: LA RÉFORME DES
RETRAITES

C'est encore et toujours **NON.**

MOBILISONS-NOUS !!



**Vos représentants Cfdt ne lâchent rien !
Ce n'est pas qu'une devise !**





Eric

Laurent Berger –
Secrétaire général de la CFDT



Pascale

Le Conseil constitutionnel a définitivement validé pour l'essentiel la réforme des retraites, censurant **certains articles notamment l'index senior...** L'âge légal repoussé à 64 ans en 2030... et la durée de cotisation augmentée. Continuons à dire NON !!



Marlyse

Marie

Eric



CPF

Une seule URL : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Attention ! A cause des arnaques fréquentes, une participation financière pourra vous être demandée dès le second semestre 2023. Le pourcentage de participation (participation minimum) n'a pas été confirmé officiellement. Nous vous conseillons **donc d'y penser dès aujourd'hui** (avant votre retraite) car le montant de votre CPF peut être mobilisé pour payer 100% du coût de la formation.



Vous le savez peut-être, le CPF vous permet de financer une action de formation. Vous avez la possibilité de suivre des formations hors temps de travail. Celles auxquelles vous avez le droit sont nombreuses, et ne sont absolument pas restreintes aux seuls domaines des langues et de l'informatique. Il permet, par exemple, de financer le permis de conduire pour les jeunes....

Montant auquel vous avez droit.

Les formations peuvent se suivre en présentiel ou à distance.

Liste de toutes vos formations en cours ou terminées

Bon à savoir : Le conseiller en évolution professionnelle (CEP) **vous accompagne dans l'expression et la mise en œuvre de vos projets**. C'est un dispositif gratuit et personnalisé qui permet de faire le point, de prendre du recul sur votre situation professionnelle, et de réaliser des choix éclairés en fonction de vos compétences actuelles ou à développer, de votre parcours et de vos aspirations. Profitez-en !!!

Contactez vos correspondants Cfdt en cas de questions. Sachez que vous n'êtes pas tenus d'informer Inetum de votre démarche si vous avez décidé de suivre cette formation en dehors du temps de travail.

- Créez votre compte sur le site Mon Compte Formation (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>) en renseignant votre numéro de sécurité sociale. (Ne communiquez jamais vos identifiants).
- Consultez le montant disponible alloué pour vos droits à la formation sur votre compte CPF. Si vous êtes salarié à temps plein, vous aurez 500 euros de droit crédités sur votre compte chaque année.

- Si vous n'avez pas suivi d'entretien professionnel depuis 6 ans et au moins une action de formation non obligatoire, Inetum est dans l'obligation d'abonder votre CPF à hauteur de 3000 euros. Vérifiez ce point.
- Trouvez la formation que vous souhaitez suivre en utilisant le moteur de recherche de formations.
- Si le coût de la formation est supérieur à votre solde d'heures CPF, vous pouvez demander un financement complémentaire. Pour cela, vous devez vous connecter à votre compte Mon Compte Formation, cliquer sur "Mes demandes de financement" et suivre les instructions. Si vous avez besoin d'aide pour trouver une formation ou pour obtenir un financement complémentaire, vous pouvez contacter l'Opco (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) Atlas. L'Opco Atlas peut vous aider à trouver une formation éligible et à obtenir un financement complémentaire. Vous pouvez aussi demander à Inetum de participer, même si vous faites cette formation hors temps de travail. Nous vous conseillons vivement de vous rapprocher d'un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour vous aider à trouver le meilleur financement (complément).
- N'oubliez pas d'utiliser votre CPF avant de partir en retraite. Les heures de formation créditées sur votre compte ne sont pas transférables sur le compte de formation de reconversion à la retraite

FORMATION DE
Maitrise des machines à coudre (Exemple de formation)

Proposée par **BOBINES & COMBINES**

Rythme et durée
14 h - En journée • Le week-end • Temps plein

DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Contenu, objectifs...

CERTIFICATION

Le financement

Prix de la formation (Frais d'examen inclus)	630,00 €
Vos droits formation	- 630,00 €
Reste à payer	0,00 €

Après avoir créé votre dossier d'inscription, vous pourrez définir vos dates de formation avec l'organisme de formation

DEMANDER UN DEVIS

Votre dossier d'inscription a été transmis à l'organisme de formation.
L'organisme a jusqu'au 31/03/2023 pour vous répondre avec une proposition.

Dossier de formation n°40212631642
Vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier depuis l'espace Mes dossiers de formation.
→ Suivre mon dossier

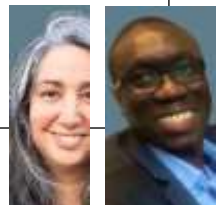
Demander un devis permet de régler certains détails avec le prestataire (offre de réduction, négociation sur le prix, date début de formation...). A noter qu'afin de réduire toutes formes d'arnaque, l'identité numérique vous est imposée à cette étape de la procédure.

Si le montant du reste à payer est > 0, alors vous avez plusieurs choix pour financer cette somme (même si la formation se déroule hors temps de travail) : vous pouvez contacter l'Opco Atlas, demander à Inetum...

Vous pouvez demander de l'aide à votre conseiller en évolution professionnelle (CEP).

Rapprochez-vous de vos correspondants CFDT si vous avez plus de questions.

Par Zahira Maouche et Ibrahima Badiane



Love Stories -

Saison 1 épisode 3 : Urgence !



Les procédures d'urgence ne sont pas claires pour tous. On fait le point. Un salarié a été blessé aux doigts par une porte du 5^{ème} étage du STORIES. Il avait beaucoup saigné et est descendu au local du CSE pour demander de l'aide.

Les assistantes du CSE sont venues voir le secrétaire du CSE IDF. Ce dernier s'est adressé aux services généraux qui lui ont indiqué un endroit où trouver de quoi pratiquer les premiers soins. Or, cet endroit étant isolé et vide, ils sont allés au 2^{ème} étage (openspace des RH) mais personne ne savait où trouver la trousse de premiers secours. Le salarié commençait à avoir des vertiges, il a été conduit à la pharmacie, et, avec l'aide de la pharmacienne, le secrétaire du CSE IDF a acheté aux frais du CSE de quoi arrêter le saignement. Il a ensuite installé le salarié dans le bureau du CSE pour qu'il se repose et lui a demandé de faire une déclaration d'accident du travail.

Cet incident inacceptable a été remonté à la Direction. Nous attendons l'ouverture prochaine d'une infirmerie. En attendant, cette dernière a maintes fois été réclamée par les représentants CFDT.

Sachez qu'en cas de problème, il faut contacter l'accueil Inetum qui vous dirigera vers l'agent SIAP qui dispose d'une formation adaptée, d'une trousse de premier secours et appelle si besoin le SAMU.

Faites toujours **une déclaration d'accident du travail** même si la blessure est bénigne.

Où que vous soyez, si un incident arrive à l'un de vos collègues, aidez-le !

Quels que soient les dysfonctionnements ou problèmes que vous rencontrez, rapprochez-vous des représentants CFDT de votre région.

Allaitement au stories

La salle d'allaitement promise ne sera pas mise à disposition par la Direction dans l'immeuble le Stories. Elle sera partagée avec l'infirmerie.

Pourtant, la loi est très claire. Un employeur est tenu, en application de l'article L. 1225-32 du Code du travail, d'installer dans son établissement ou à proximité, des locaux dédiés à l'allaitement lorsqu'il emploie plus de cent salariées. Les articles R. 4152-13 et suivants du Code du travail fixent les normes auxquelles doivent satisfaire ces locaux en termes de propreté, ventilation, encadrement médical... Faute de les respecter, l'employeur s'expose à une contravention de 5^e classe (C. trav., art. R. 1227-6). La décision d'Inetum est donc contraire à la loi.

Nous avons obtenu de la Direction que les femmes désirant tirer leur lait n'aient pas à prendre rendez-vous et puissent s'y rendre librement en cas de besoin. La salle sera pourvue d'un fauteuil et d'un point d'eau, ainsi que d'un réfrigérateur pour stocker le lait. Nous avons également obtenu, lors du CSE Ile de France du 30 mars, que le temps nécessaire aux femmes allaitantes soit rémunéré (C. trav., art. L. 1225-30).

Contactez et alertez vos représentants syndicaux CFDT !

A suivre : Dossier complet sur vos droits pendant la maternité...

Infos pratiques



Par Jean-Marc Freulard



Le 1^{er} mai est un lundi !

Vos droits

Le premier jour du mois de mai est férié. Il nous apparaît toujours comme une frustration lorsque le 1^{er} mai tombe un jour de la semaine où on ne travaille habituellement pas.

Le premier jour du mois de mai est celui de la fête du travail à laquelle la CFDT demeure, bien entendu, très attachée. Juridiquement parlant, le 1^{er} mai est l'un des 11 jours que le Code du travail reconnaît comme fériés. C'est aussi (et surtout) le seul jour nécessairement chômé. Petit retour sur le statut de cette journée pas comme les autres :

Travail le 1er mai

Lorsque le salarié doit travailler le 1^{er} mai, il a légalement droit, en sus de son salaire, à « l'indemnité spéciale du 1^{er} mai », dont le montant est au moins égal au salaire perçu (il devra donc au moins être payé double). Cette disposition est d'ordre public absolu, Inetum est tenu de s'y soumettre. Ainsi, l'« indemnité spéciale du 1^{er} mai » ne saurait, par exemple, être conventionnellement remplacée par un repos compensateur.



Responsable Opérationnel et Manager chez Inetum Pouvoir de direction vs pouvoir disciplinaire

En principe, en droit du travail, l'employeur qui veut engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un salarié dispose d'un délai de 2 mois pour le faire. Mais attention ! ce délai ne court pas à compter du jour où les faits ont été commis, mais à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance (Art L.1332-4 C.trav.), à moins que les faits aient donné lieu à des poursuites pénales. Passé ce délai de deux mois, les faits litigieux sont prescrits. C'est pourquoi l'exercice de ce droit est strictement encadré par la loi et les tribunaux.

Outre son pouvoir de direction, le pouvoir disciplinaire constitue une prérogative importante de l'employeur. Mais pour appliquer cette règle, encore faut-il savoir de quel employeur on parle... Faute d'être défini dans le Code du travail, c'est la Cour de cassation qui répond à cette question (*Cass.soc.23.06.21, n°20-13762, voici ce qu'en dit la Cour:* « Selon l'article L.1332-4 du code du travail, aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance. L'employeur, au sens de ce texte, s'entend non seulement du titulaire du pouvoir disciplinaire mais également du supérieur hiérarchique du salarié, même non titulaire de ce pouvoir. »)

De la même manière, si vous remontez une information majeure via un mail ou même via votre CRA, la responsabilité de l'employeur est engagée. Si vous remontez des faits de harcèlement, de mal-être au travail, de discrimination... C'est bien la date de réception du mail ou la validation de ce CRA par Inetum qui fait foi, quel que soit l'approbateur du CRA.

Vos droits



Par Didier Pousson et Eric Castelain

Appel à candidatures pour les élections d'octobre 2023

La CFDT prépare les élections professionnelles prévues en octobre 2023.

Elles se dérouleront en 2 temps :

- **1^{er} tour** : les résultats donneront le taux de représentativité de chaque syndicat. Actuellement à plus de 30%, la CFDT vous représentera après les élections et pour 4 ans, selon les voix que vous aurez bien voulu lui donner. Ne boudez pas ce premier tour, il est essentiel pour vous faire entendre.
- **2^{ème} tour (si le quorum n'est pas atteint au 1^{er} tour)** : La CFDT a toujours été favorable à une répartition régionale des activités du CSE. Actuellement 7 régions + Software France + IBSS, **c'est la meilleure disposition pour que les élus CSE soient au plus près des salariés. Vos voix pour les listes CFDT vont déterminer le nombre d'élus titulaires/suppléants présents dans vos CSE respectifs.**

Appel à candidatures : Si vous cautionnez les valeurs essentielles à la CFDT, rejoignez-nous et contactez vos représentants ou les DSC de la CFDT

Les valeurs de la CFDT :



Solidarité Émancipation
Indépendance **Autonomie**
Démocratie



VOS CONTACTS CFDT

Délégué Syndical Central : Eric CASTELAIN 07.67.09.18.38

Délégué Syndical Central Adjoint Ibrahima BADIANE 06.40.44.75.89



Resp. Syndical au CSEC : Philippe BUGES cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com 06.73.32.81.27

Délégués Syndicaux régionaux :

Est : Fabrice DEMORI cfdt.inetum.est@gmail.com

Grand-Ouest :

Flavien CID cfdt.inetum.grandouest@gmail.com 06.12.21.09.56
Christel BOUDINOT christel.boudinot.cfdt@gmail.com 06.20.50.19.06

Ile-de-France :

Consuelo FELIU-LLOMBART cfdt.inetum.consuelo@gmail.com
Ibrahima BADIANE cfdt.inetum.ibrahima@gmail.com 06.40.44.75.89
Jean-Marc FREULARD jeanmarc.freulard.cfdt@gmail.com 06.52.12.24.39

Méditerranée : Christophe SIMON cfdt.inetum.mediterranee@gmail.com 07.81.75.43.01

Nord :

Philippe BUGES cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com 06.73.32.81.27
Chantal MURAT cfdt.inetum.nord@gmail.com 06.31.09.77.28
Christelle RIBEIRO cfdt.inetum.nord@gmail.com

Rhône-Alpes :

Laurent CHARRETON laurent.charreton.cfdt@gmail.com 06.95.33.03.10
Pascale LEFEBVRE pascale.lefebvre.cfdt@gmail.com 06.51.95.92.74

Sud-Ouest :

Didier POUSSON cfdt.inetum.sudouest@gmail.com
François COSTES francois.costes@laposte.net 06.63.68.32.42

Software France:

Éric CASTELAIN eric.castelain.cfdt@gmail.com 07.67.09.18.38
Julie MACHADO julie.machado.cfdt@gmail.com

• Représentants Accords :

- ARTT : Eric CASTELAIN
- Participation : Jean DOMINGOS
- Prévoyance-santé : Eric CASTELAIN

• Référénts CFDT :

- Handicap : Valérie DEFLANDRE
Patrick LOU

• Référénts CSE Harcèlement Sexuel et Agissements Sexistes (HSAS) :

- Catherine LABOUE-GOUMY (Software) 03.26.84.36.57
- Said HABOUCHI (IdF) 07.64.62.94.41
- Zahira MAOUCHE (IdF) 07.63.62.31.76
- Pascale LEFEBVRE (RhA) 06.51.95.92.74

Contactez-nous

ADHÉREZ A LA CFDT

Contactez les représentants CFDT de votre région ou les DSC ou scannez ce QRcode.

Si vous avez adhéré à la CFDT avant d'être salarié Inetum, signalez-vous auprès des représentants CFDT de votre région ou des DSC.

